

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 1 sur 6
--	----------------------------------	------------------------------------

PROCES VERBAL DE REUNION

Date : 15/05/2025 à 20h30	Lieu : Salle du Conseil Municipal
---------------------------	-----------------------------------

Membres :
Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absent excusé : aucun

Objet : REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Diffusion : les membres du Conseil Municipal - site internet Secrétaire de mairie – affichage municipal
--

Rédacteur : Lysiane PALISSE	Date de diffusion : 20/05/2025
-----------------------------	--------------------------------

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 6
--	----------------------------------	--

Président de séance : Patrick PALISSE

ORDRE DU JOUR

1. Parc Naturel Régional
2. Assainissement de la station d'épuration
3. Atlas de la Biodiversité Communale
4. Convention Urbanisme
5. Reprise de Vote du Compte Administratif 2024
6. Création d'une nouvelle borne incendie
7. Dégâts aux cultures 2024 et 2025
8. ZAENR
9. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour « Parc Naturel Régional » que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 PARC NATUREL REGIONAL

Une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination : « Association pour la création d'un Parc naturel régional des garrigues gardoises » est créée en vu de la création d'un Parc Naturel Régional dans le secteur d'Uzès. La commune de LE PIN est située dans le périmètre du parc.

L'Association constitue la structure de préfiguration et a pour but de préparer la création du Parc Naturel Régional dont le nom reste à définir.

Pour ce faire, l'Association a pour objet :

- L'animation d'une démarche de concertation avancée intégrée dans une démarche de type démocratie participative ;
- L'animation du territoire en vue de l'adhésion du Conseil régional Occitanie et du Conseil département du Gard via une modification des statuts
- Le portage des actions démonstratives illustrant la plus-value d'un PNR par rapport aux dispositifs existants et contribuant à la fédération des acteurs autour d'ambitions communes et d'engagements partagés ;
- La préparation et l'animation du dossier de saisie du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels Régionaux pour avis d'opportunité sur la création d'un Parc naturel régional et sur le périmètre du projet ;
- L'animation et l'élaboration de la charte constitutive du PNR en association étroite avec les communes, communautés de communes, le PETR Uzège Pont-du-Gard et les acteurs professionnels et associatifs ;
- La recherche, aux côtés des communes et de leurs groupements (intercommunalité à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, PETR, ...), des modalités de mutualisation des moyens techniques et financiers dans la perspective d'une simplification administrative ;

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 6
----------------------------------	--

- De procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, embauches, animations, formations, informations et communications, travaux d'entretien et de gestion de l'espace, conclusions de conventions, financements et/ou réalisations d'équipements, acquisitions immobilières, etc., utiles à la création du PNR ;
- La définition des règles et du mode de gouvernance du futur Syndicat mixte qui sera chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc afin d'assurer une juste répartition économique et sociale, une meilleure responsabilité environnementale commune sur le territoire et un partage durable des enjeux définis collectivement.

Ces missions ne peuvent être réalisées que pour le compte des membres de l'Association. Ces missions s'exercent partout où il existe un intérêt au regard du but recherché.

Le siège social de l'Association est fixé au siège du PETR Uzège Pont du Gard.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer à l'association.

2 ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION

La Start Up Greenphage propose des [solutions antibactériennes](#) naturelles pour le traitement des eaux usées. Le principe de traitement est l'utilisation de bactériophages qui sont des virus prédateurs naturels des bactéries, de façon ciblée. La cible spécifique est la bactérie pathogène Escherichiacoli qui comprend de nombreuses souches virulentes, responsables d'infections intestinales ou urinaires- C'est la principale bactérie retrouvée dans les eaux usées.

La mise en œuvre est simple puisqu'il s'agit d'injecter une solution liquide dans le bassin d'épuration en amont du rejet.

L'Agglomération du Gard Rhodanien a sélectionné deux communes volontaires pour expérimenter la démarche : BAGNOLS SUR CEZE et LE PIN.

3 ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Anne LUPIAC a fait un point au Conseil Municipal sur l'avancement du dossier « Atlas de la Biodiversité Communale », après la réunion du comité de pilotage du 6 mai.

Le dossier (voir compte rendu des précédentes réunions) a été déposé le 14 avril 2025 pour un coût total de 68 819 € HT avec une demande de subvention de 80 % et une demande dérogatoire de 8 573 € pour couvrir les frais de logistique lié à l'accueil d'un volontaire en service civique pendant 3 années au rythme de 6 mois par an.

L'évènement d'ouverture aura lieu le dimanche 28 septembre de 10 heures à 17 heures, centré sur l'AMI du PIN, avec la participation des associations du village qui le souhaiteront, ainsi que les associations environnementales du Gard : Conservatoire des Espaces Naturels – CPIE (Maison de l'Environnement) – COGARD (Centre Ornithologique du Gard) – Gard Nature et l'Office Français de la Biodiversité.

Deux randonnées en nature seront organisées (adultes et enfants). Les associations précitées feront des expositions et ateliers.

Le repas sera pris sur la place, repas chez Julien sur réservation ou repas tiré du sac, au choix de chacun. La mairie offrira l'apéritif.

4 URBANISME

L'Agglomération du Gard Rhodanien propose aux communes une nouvelle convention qui définit les modalités d'interventions du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, auprès des communes. Elle annule et remplace la convention précédente, qui cesse de produire effet à compter de l'entrée en vigueur du présent document.

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 6
----------------------------------	--

Il est expressément rappelé que la compétence en matière d'urbanisme appartient au Maire, qui demeure seul responsable de la signature et de la notification des décisions.

L'Agglomération du Gard Rhodanien, à travers son service instructeur, le Service Droit des Sols, se limite à une mission d'instruction et formule des propositions dans le respect du droit de l'urbanisme, du Code de l'Urbanisme et des textes en vigueur.

L'Agglomération met à disposition de la commune un logiciel métier dénommé OpenADS destiné à la gestion et à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les Communes s'engagent à :

- Utiliser exclusivement ce logiciel pour la transmission et le suivi des dossiers ;
- Saisir les dossiers ou informations sur OpenADS tous les jours ;
- Se former pour son utilisation, via les sessions/ateliers proposés par le Service Droit des Sols de l'Agglomération ;
- Respecter les procédures et consignes techniques définies par le service instructeur

Les coûts liés aux évolutions du logiciel, à l'intégration de nouvelles données et à la maintenance technique sont inclus dans la cotisation annuelle versée par les communes.

Chaque commune membre verse une cotisation annuelle destinée à couvrir les frais liés à l'usage et à la maintenance du logiciel d'instruction. Cette cotisation se compose de deux éléments :

- Une part fixe de cent euros par commune, due indépendamment du nombre de dossiers déposés.
- Une part variable, calculée au prorata du nombre de dossiers déposés par la commune sur l'année civile, en équivalent permis de construire (EPC)

Le coût d'instruction des dossiers est calculé selon un coefficient temps/difficulté, permettant de convertir chaque acte en équivalent permis de construire (EPC) et donne lieu à une facturation basée sur le barème suivant :

Types d'actes	Coefficient	Coût
Permis de construire Maison individuelle (PCMI)	1	70 €
Permis de construire (PC)	1,5	105 €
Permis d'aménager (PA)	1,5	105 €
Autorisation de Travaux (AT)	1,5	105 €
Déclaration Modificative (DM) – Prorogation	0,8	56 €
Déclaration Préalable Aménagement (DPA)	0,8	56 €
Certificat d'urbanisme a) (Cua)	0.4	28 €
Certificat d'urbanisme b) (Cub)	0,8	56 €
Déclaration Préalable Construction (DPC)	0,7	49 €
Permis de Démolir (PD)	0,5	35 €

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 6
--	----------------------------------	--

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la convention. Il est à noter que les DPC dites simples seront traitées par la commune.

5 REPRISE DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Une Présidente de séance, Michèle HOOGE, a été nommée et le maire, conformément à la loi, est sorti de la salle au moment du vote et n'a pas voté. Le CA est adopté à l'unanimité des présents.

6 CREATION D'UNE NOUVELLE BORNE INCENDIE

Une nouvelle borne incendie doit être mise en place au quartier de Vacaresse situé en zone d'aléas feux sévère ; le maire propose au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention, dans le cadre du Fonds Vert, de 23 553 € pour l'adduction d'eau et de 5 662 € pour la borne.

7 DEGATS AUX CULTURES 2024 ET 2025

La Fédération des Chasseurs du Gard, par suite d'un changement de logiciel comptable, a dû transmettre à la société communale de chasse et non à la mairie, pour l'année 2024, la cotisation pour les dégâts aux cultures provoqués par les sangliers. Il en sera de même pour 2025. Cette cotisation est moyennée pour l'ensemble des communes et représente 469.90 € pour LE PIN en 2024 et 678.86 € pour 2025. La société communale de chasse a réglé ces sommes. 1000 € avait été budgétisés pour chacune des années 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, le reversement de ces sommes à la société communale de chasse pour 2024 et 2025.

8 ZAENR

La Préfecture a retourné les réponses sur les propositions de la Chambre d'Agriculture sur les ZAENR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables). 31 communes ont été retenues dont LE PIN ne fait pas partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Visite de M. Le Préfet

M. Le Préfet se rendra sur la commune le 21 mai pour une [visite](#).

9.2 Le Livre du PIN

Une rencontre avec M. Mauger aura lieu le 26 mai à 10 h 30. Un courrier du maire a été envoyé aux participants aux tables rondes, aux interviewers et au Conseil Municipal.

9.3 Bilan d'activités SDIS 30

Le [bilan](#) a été présenté au Conseil Municipal par le maire. On compte 21 interventions des pompiers sur la commune en 2024, un chiffre sensiblement inférieur à la moyenne départementale (62 interventions pour 1000 habitants au lieu de 81 au niveau du département). 20 interventions concernaient des secours à personne et une intervention, un accident de circulation, aucune pour incendie.

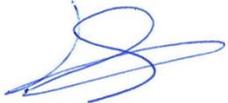
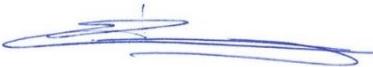
9.4 Concours de pétanque des élus

Il aura lieu le 14 septembre à la pisciculture de Saint Paul Les Fonts.

**PROCES VERBAL
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 6

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	